

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00189

Numéro SIREN : 489 037 747

Nom ou dénomination : 3C MEDIAS

Ce dépôt a été enregistré le 24/03/2022 sous le numéro de dépôt 2727

3C MEDIAS

Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 11 montée de la Terrasse,
73100 AIX LES BAINS
RCS CHAMBERY 489 037 747

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2022

L'an 2022,
Le 22 mars,

Les associés de la société 3C MEDIAS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société 11 montée de la Terrasse 73100 AIX LES BAINS, sur convocation adressée le 12 mars 2022 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Christine Mavounzy, propriétaire de 4 000 actions,
- Monsieur Jack Mavounzy, propriétaire de 3 000 actions,
- Madame Amélie Courtiade-Vanin, propriétaire de 3 000 actions,

Total des actions des associés présents : 10 000 actions, soit l'intégralité des actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Christine Mavounzy, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Amélie Courtiade-Vanin, acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Jack Mavounzy est désigné comme secrétaire.

La société HEXACT AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus du quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

CO
J. M.
AEV

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 15 000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

(Réduction de capital)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 15 000 euros, pour le ramener de 50 000 euros à 35 000 euros, par voie de rachat de 3 000 actions de 5 euros de nominal chacune, au prix de 70,33 euros par action, soit au total 211 000 euros, appartenant à Madame Amélie Courtiade-Vanin.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit 196 000 euros, sera imputé sur le compte « Autres Réserves ».

Cette résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

En cas de réalisation de la condition suspensive susvisée, le rachat des parts de Madame Amélie Courtiade-Vanin et la réduction consécutive du capital social seront constatés de manière définitive par le Président le 19 avril 2022 au plus tard, suivant les termes et conditions contenus dans le projet de procès-verbal du Président qui demeurera ci-annexé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

(Autorisation d'un rachat d'actions – pouvoirs au Président)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder au rachat des actions autorisé dans la résolution précédente, de payer le prix, et de constater dans un acte unique le rachat et l'annulation des actions rachetées, la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification définitive des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

on.
2 J. M.
ACW

TROISIEME RÉSOLUTION

(Modification des statuts)

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la constatation par le Président du rachat et de l'annulation des 3 000 actions, ainsi que de la réduction corrélative du capital social, de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 7 – FORMATION DU CAPITAL

A la constitution du capital, les associés ont réalisé des apports en numéraire de DIX MILLE EUROS.

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mars 2016, les associés ont décidé d'augmenter le capital par prélèvement sur les Autres Réserves pour un montant de QUARANTE MILLE EUROS.

Aux termes d'une décision du Président en date du 19 avril 2022, agissant sur délégation de pouvoirs de l'Assemblée Générale du 22 mars 2022, le capital social a été réduit d'une somme de 15 000 euros, pour être porté de 50 000 euros à 35 000 euros, par annulation de 3 000 actions. »

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE CINQ MILLE (35 000) EUROS. Il est divisé en SEPT (7 000) MILLE actions de CINQ (5) EUROS chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Christine Mavounzy

Le secrétaire
Jack Mavounzy

Le scrutateur
Amélie Courtiade-Vanin



